

Synthèse du Pass Eco'Logic

A QUELLES CONDITIONS ?

- Propriétaires occupants ou bailleurs, **non éligibles aux aides de l'ANAH**
- Résidence principal pour les propriétaires occupants (actuelle ou en devenir après travaux),
- Logement de plus de 2 ans d'ancienneté,
- Logement situé sur la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, **hors copropriétés**
- Travaux comprenant, à minima, un bouquet de travaux (2 travaux au minimum),
- Travaux réalisés par des professionnels RGE et/ou signataires de la Charte des Pro'Acteurs
- Entreprise réalisatrice des travaux située sur le territoire de Grand Châtellerault ou dans une des intercommunalités limitrophes à l'agglomération,
- Fourniture des devis descriptifs et détaillés **non signés**,
- **1 seul dépôt de dossier par an**,

ENGAGEMENT DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S)?

- Fourniture de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier (dossier de demande, pièces administratives, factures d'énergie sur 2 ans, etc. cf « Règlement d'attribution »),
- Fourniture d'une copie de la dernière facture des travaux et fourniture de photos de chantier (**en cours et après chantier**),
- Fourniture de 2 années de facturation énergétique après travaux pour mesurer l'efficacité de ces derniers (**les factures doivent être recto-verso et faire apparaître les kilowattheures (kWh) consommés**),
- **Accompagnement obligatoire de la Plateforme de Rénovation Énergétique FAIRE**,

TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Bâti	Installations techniques	Énergies renouvelables
Isolation de combles ou de toitures	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Appareil indépendant de chauffage bois
	Chaudière à haute performance énergétique	
	Régulation par sonde de température extérieure	
Isolation des murs	Système de régulation par programme d'intermittence	Chaudière bois individuelle
	Ventilation double flux autoréglable ou modulé haute performance	
Isolation d'un plancher bas	Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable	Chaudière bois individuelle
	Ventilation hybride hygroréglable	
Fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	Chaudière bois individuelle
	Pompe à chaleur hybride individuelle	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ?

20% du montant des travaux HT, dans la limite d'un plafond maximal allant jusqu'à 2 000€ par projet en fonction du nombre de travaux réalisé et du revenu fiscal de référence du ménage. Augmentation du plafond maximal atteignable en cas d'utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) et/ou de matériaux biosourcés dans la limite d'un plafond pouvant atteindre 2 500€ par projet. Par montant des travaux HT, il est entendu le coût des matériaux et matériel éligibles ainsi que la main d'œuvre associée.

Le tableau ci-dessous présente les différents plafonds maximaux atteignables en fonction du nombre de travaux réalisés (bouquet de travaux) et du revenu fiscal de référence du ménage (3ème ligne de l'encadré « vos références » en haut à gauche de l'avis d'impôt sur le revenu) :

PLAFONDS				
Revenu Fiscal de Référence	inférieur à 72 617€		supérieur ou égal à 72 617€	
Utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) et/ou de matériaux biosourcés	NON	OUI	NON	OUI
Bouquet de 2 travaux	1 000 €	1 500 €	500 €	750 €
Bouquet de 3 travaux	1 500 €	2 000 €	750 €	1 000 €
Bouquet de 4 travaux et plus	2 000 €	2 500 €	1 000 €	1 250 €

⚠ Attention: Pour un couple non marié, il faut additionner les 2 revenus fiscaux de référence des 2 avis d'imposition.

Accueil unique de la Maison de l'Habitat Plateforme de Rénovation Energétique (PRE)

Conseiller Info Energie : Benjamin Meykerque
1 Square Gambetta
86100 Châtellerault
05 49 93 00 05
renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr



DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H30 A 17H30 OU SUR RENDEZ-VOUS